



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUIN 2025

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **20**
Procurations : **3**
Excusés : **3**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME GREIGERT Catherine, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAULER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles a donné procuration à M. le Maire, M. ORSONI Jean-Paul, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme CHARIHU Céline, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Décisions du Maire,
- Dénomination du Square de la Fraternité,
- Acquisition foncière terrain agricole – Rue de la Hueb,
- Acquisition foncière 18 rue du Maréchal Foch : section 1 parcelle 179,
- Chasse communale 2024-2033 : Cession du bail de chasse – Lot 4,

- Signature d'une convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial,
- Divers et communication.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations et les absences.

==--==

Le Maire demande le retrait du point portant sur « l'avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation d'un élevage de poules pondeuses – société Alex – enregistrement d'un ICPE ». L'avis des services de l'état étant absent, le dossier sera présenté après réception de l'ensemble des éléments.

Les élus valident cette demande.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. SCHAMBERGER Christian est nommé secrétaire de séance.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision n° 2025-19 du 14 mai 2025 portant acquisition d'un défibrillateur.

Décision n° 2025-20 du 15 mai 2025 portant acquisition d'une citerne à eau.

Décision n° 2025-21 du 19 mai 2025 portant acquisition d'un véhicule plateau pour le service espaces-verts.

Décision n° 2025-22 du 19 mai 2025 portant acquisition de plots béton pour la retenue des plaquettes de bois dans l'atelier rue des artisans.

Décision n° 2025-23 du 19 mai 2025 portant fourniture et pose d'un puits d'arrosage pour l'entretien de la trame verte.

Décision n° 2025-24 du 19 mai 2025 relative à la pose de divers mobilier urbain dans le grand parc, le marché couvert et au centre-ville.

Décision n° 2025-25 du 19 mai 2025 portant fourniture et pose de deux portes à l'école Sébastien Brant.

Décision n° 2025-26 du 19 mai 2025 portant fourniture et pose d'une climatisation dans le bâtiment de la police municipale.

Décision n° 2025-27 du 19 mai 2025 portant rénovation du pont rue du 42^{ème} RIF.

Décision n° 2025-28 du 19 mai 2025 portant acquisition d'un tableau interactif pour les ateliers techniques.

Décision n° 2025-29 du 20 mai 2025 fixant un droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public.

Décision n°2025-30 du 23 mai 2025 portant acquisition d'une benne à grappin pour l'équipement manuscopique.

Décision n°2025-31 du 26 mai 2025 portant attribution d'étude géotechnique complémentaire pour la construction du pôle des solidarités.

==--==

DELIBERATION : 2025-47

Objet : DENOMINATION DU SQUARE DE LA FRATERNITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La sculpture de Jean-Luc Schické a été installée dans la rue Kolb à la fin du mois d'avril et inaugurée le 31 mai dernier lors des échanges du jumelage avec nos homologues du Bugue. L'œuvre de l'artiste colmarien dépeint avec justesse le drame de l'évacuation et l'arrivée des Marckolsheimois, plus généralement des alsaciens, dans les villes et villages où ils ont été déplacés. L'endroit et les aménagements autour de cette sculpture ont fait naître une placette qu'il y a lieu de nommer, en lien avec l'évacuation et notre jumelage avec la commune du Bugue.

La municipalité propose de nommer une place à l'occasion de cette commémoration :

Square de la Fraternité

La Fraternité symbolise l'accueil qu'ont pu faire les Buguois aux Marckolsheimois en 1939 et qui s'est poursuivi par le biais de divers échanges jusqu'aux années 1980, où le jumelage a été officialisé le 3 mai 1986. Perpétué par les écoles, des échanges réguliers ont lieu tous les 3 ans depuis 1997 entre les habitants des deux communes. En 1999 c'est un marché périgourdin qui voit le jour au marché de Noël de Marckolsheim en lien avec les offices du tourisme respectifs et des commerçants de la région du Bugue. Le foie gras, les gâteaux aux noix et les vins de Bergerac et de Montbazillac deviennent des produits phares du marché de Noël de Marckolsheim.

Le Maire, Frédéric Pfliegersdoerffer, a rappelé dans son discours inaugural le 31 mai dernier que la Fraternité est également la troisième valeur de la devise de la République. Elle peut sembler désuète face à nos exigences de Liberté et d'Égalité. Mais elle doit rester un repère, un climat, un état d'esprit. C'est un lien entre les hommes considérés comme membres de la même famille. Elle n'existe que si l'on est deux, et n'existe pas en dehors de la réciprocité.

Ce lien de solidarité, dans notre cas, unit les personnes qui ont une histoire commune et qui tiennent à la perpétuer. C'est pour symboliser cette idée que ce projet de monument a été mis en route. Il trouve ses prémices au mois d'août 2019, sans idée formellement arrêtée mais avec l'objectif d'évoquer le sujet de l'exode de 1939 des habitants de la ville, vers celle du Bugue en Dordogne.

Jean-Luc Schické a su montrer le drame de ce déchirement, le visage grave des personnages sculptés peut en attester, tout en gardant la chaleur d'un accueil salvateur pour les marckolsheimois. Si la fraternité devait être une image ou une scène, ça serait celle de cette poignée de main entre les deux personnages sur l'œuvre, entre le réfugié et la personne qui l'accueille. Cette valeur symbolise la dignité et le respect et s'impose comme un message

incontournable que nous adresse ce monument.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **nomme** l'espace qui accueille le monument commémorant l'évacuation en 1939 « Square de la Fraternité ».

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-48

Objet : ACQUISITION FONCIERE DE TERRAIN AGRICOLE – RUE DE LA HUEB

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

En parallèle de la création du lotissement « Les Anciens Bâtiments » par la société SOVIA, la Ville de Marckolsheim avait entamé des négociations avec la société SOVIA afin d'acquérir des parcelles agricoles au sud du futur lotissement prévu en lieu et place de la friche « Château-d'Ax » - rue de la Hueb.

Ce projet d'acquisition foncière, issue d'une division parcellaire, devrait permettre à terme de créer un espace planté et arboré s'inscrivant d'une part dans le cadre de la politique locale de développement et de renforcement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale par la reconstitution d'une forêt mais aussi de créer une zone « tampon » entre la partie urbanisée à vocation de logement et la partie agricole exploitée sous forme de cultures céréalières.

La parcelle concernée est cadastrée Section 69 Parcelle 182/86 et représente une surface de 39.16 ares.

Un accord de principe avait été trouvé avec le lotisseur actuellement propriétaire de ce foncier et une délibération a été votée par le conseil municipal en date du 27 février 2024, entérinant une acquisition pour un montant de 5874 euros soit 150 euros de l'are.

Néanmoins, la sollicitation de la SAFER par le notaire durant le processus de rédaction de l'acte notarié a débouché sur une volonté de préemption de la part de la SAFER, position notifiée par courrier à la commune et au notaire en date du 12/08/2024.

Dans ce document, la SAFER fait part de ses motivations à préempter, estimant notamment « *le prix de la notification que vous nous avez communiqué exagérer en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, la SAFER avec l'accord exprès de ses Commissaires du gouvernement se propose d'acquérir ce fonds pour un prix principal de : 3 129,60 €* ».

Elle indique également dans ce courrier que « *Le prix particulièrement élevé de cette transaction serait de nature à perturber le marché foncier agricole du secteur. Le projet de vente est en effet notifié à 5 874 € soit 150 €/are. Ce prix est très largement supérieur à ceux habituellement constatés sur le secteur pour des parcelles non constructibles à usage agricole. Au cours des quatre dernières années, les références de prix recueillies par la SAFER pour des parcelles agricoles se situent dans une moyenne de 80 €/are* ».

La commune étant attachée au projet initial consistant au développement de la Trame Verte et Bleue mais également à l'instauration d'une zone tampon entre les zones urbaines et zones

agricoles, garantissant pas à un cadre vie et environnemental de qualité, une nouvelle proposition de prix a été négociée avec l'aménageur SOVIA. Cette nouvelle offre est identique au montant de la préemption proposée par la SAFER afin de répondre à ses objectifs de lutte contre la spéculation foncière dans le milieu agricole.

Ainsi, le nouveau prix d'achat négocié avec la société SOVIA s'élève à 3 129.60 euros TTC soit 80 euros de l'are.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01/02/2024,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée Section 69 Parcelle 182/86 d'une surface de 39.12 ares ;
- **fixe** le prix d'achat à 3 129.60 euros TTC ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;
- **dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 février 2024.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-49

Objet : **ACQUISITION FONCIERE – 18 RUE DU MARECHAL FOCH : SECTION 01 PARCELLE N°179**

Rapporteur : Monsieur Thierry Koch

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la revitalisation du territoire et l'amélioration du cadre bâti urbain ancien, la commune a effectué un recensement des friches situées à proximité du centre-ville. A cette occasion, de multiples acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées et doivent permettre d'effectuer différentes opérations d'aménagement urbain (création d'espaces publics, parkings etc...) visant à améliorer le cadre bâti.

Il est également à l'étude la création d'une nouvelle résidence sénior au centre-ville. Afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à ce projet, la commune s'est notamment associée avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace afin de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section 01 N°242 et 243. Cette acquisition viendrait en complément de celle réalisée en 2024 sur la parcelle voisine cadastrée Section 01 N°244.

En parallèle, il est proposé à la commune d'acquérir des quote-parts sur la parcelle cadastrée section 01 N°179 d'une surface de 0.52 ares. Cette parcelle est actuellement en indivision

entre différents propriétaires dont la répartition est rappelée ci-dessous :

- les Consorts LACOMBE en sont propriétaire ensemble pour $\frac{1}{2}$ indivise (ou $\frac{1}{6}$ au nom de M et Mme COIRIER – $\frac{1}{6}$ au nom de LACOMBE Gérard et $\frac{1}{6}$ au nom de LACOMBE Maryline).
- La commune de Marckolsheim en est propriétaire pour $\frac{1}{4}$
- La SCI FRANCO et CINZIA en est propriétaire pour $\frac{1}{4}$

Les consorts LACOMBE n'étant à termes plus propriétaires du reste du foncier suite aux acquisitions menées par la commune ou l'EPF d'Alsace, ces derniers n'ont pas d'intérêts à conserver ces quote-parts qui seraient vendues pour un euro symbolique.

La présente délibération porte donc sur l'acquisition par la Commune de Marckolsheim auprès de Monsieur et Madame Philippe COIRIER – Monsieur Gérard LACOMBE et Madame Maryline LACOMBE, propriétaire indivis, d'une moitié indivise de la parcelle sise à Marckolsheim cadastrée section 1 n° 179/83 d'une contenance de 0,52 ares formant un chemin d'accès en indivision forcée, rattachée à la propriété cadastrée section 1 n° 242, laquelle sera acquise par l'EPF d'Alsace pour le compte de la Commune.

Vu l'accord entre les propriétaires actuels et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** d'acquérir les quotes parts des consorts Lacombe (Monsieur et Madame Philippe COIRIER – Monsieur Gérard LACOMBE et Madame Maryline LACOMBE) sur la parcelle référencée Section 01 N°179 pour un euro symbolique.
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-50

Objet : CHASSES COMMUNALES 2024/2033 : CESSION DU BAIL DE CHASSE – LOT 4

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une période de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2033.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2024-2033 que le locataire peut céder son bail à tout moment. L'assemblée délibérante doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au bail initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

Le locataire actuel du bail de chasse du lot 4 (Monsieur ISNER Alain) a adressé une demande de cession du lot de chasse au profit de l'association « Les Amis d'Hubertus du Rhin ». Les dossiers des différents permissionnaires, les statuts de l'association, ainsi que la caution bancaire ont également été adressés à la Commune.

L'intégralité des documents a été transmis aux membres de la Commission communale consultative de la chasse par email pour avis.

Vu les avis favorables des membres de la 4c désignés ci-après :

- L'office national des forêts
- La Direction Départementale des Territoires
- Le lieutenant de l'ouvèterie
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

Vu l'absence de réponse des membres de la 4c désignés ci-après :

- La Fédération Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- La Chambre d'Agriculture
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Vu l'avis favorable des membres des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale consultative de chasse,

Vu la demande de cession du bail de chasse de Monsieur ISNER Alain,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la demande de cession du bail du lot de chasse n°4 dont la contenance est de 586 hectares sur le ban de Marckolsheim ;
- **agrée** la candidature de l'Association des Amis d'Hubertus ;
- **indique** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution ;
- **approuve** l'avenant de cession et autoriser le maire à signer tout document relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==

DELIBERATION : 2025-51

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un étranger (hors UE) vivant régulièrement en France peut demander à être rejoint par son époux/se et ses enfants.

La demande de regroupement familial est soumise à plusieurs conditions (durée de séjour minimale en France, titre de séjour d'une année, valide ...).

Lorsque la famille pense remplir ces conditions, une demande de regroupement familial est envoyée à l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'intégration).

Cette demande est ensuite retournée au maire de la commune de résidence du demandeur.

Le maire est chargé de vérifier que les ressources du demandeur et la superficie du logement où sera accueillie la famille sont suffisantes. Il rend son avis dans les mois et retourne le dossier à l'OFII qui transmettra au préfet du département.

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) offre la possibilité de confier à l'OFII la réalisation de l'enquête du logement et/ou des ressources. L'OFII s'engage ensuite à transmettre le compte rendu de cette/ces enquête(s) au Maire pour avis dans le délai imparti.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un projet de convention tripartite (Préfet du Bas-Rhin, directeur général de l'OFII, maire) pour la délégation à l'OFII des enquêtes logement et ressources.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 434-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le projet de convention proposé par l'OFII,

Considérant le projet de convention transmis par l'OFII,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **délègue** à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la réalisation des enquêtes relatives aux demandes de regroupement familial ;
- **approuve** le projet de convention tripartite entre le Préfet du Bas Rhin, le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration représenté par la Directrice Territoriale à Strasbourg et le Maire de Marckolsheim relative à la vérification des conditions de ressources et logements du regroupement familial ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

Catherine Greigert informe que l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU se déroulera du 30 juin au 08 août 2025.

==--==

Les prochaines dates à retenir :

Judi 18 juin de 13h à 18h – 1^{ère} Journée de la prévention routière au complexe sportif. Remise des récompenses à partir de 16h30.

Mercredi 25 juin - Conférence découverte de Madagascar « Environnement, biodiversité et tourisme » à 18h à la Bouilloire.

Samedi 28 juin - Les Foulées du Loup – Départ à 18h30 au complexe sportif.

Mardi 1er juillet et mardi 5 août - Les mardis ensemble au Grand Parc de 16h30 à 18h30.

Les jeudis du 03 juillet au 28 août : Festi'jeudis de 18h à 22h30 au Marché couvert.

Dimanche 6 juillet – Balade Gourmande et soirée musicale organisées par l'association Les Amis du Loup.

Dimanche 6 juillet - Braderie de l'été organisée par l'association Marck'Eau

Dimanche 13 juillet - Défilé, bal populaire, feu d'artifice à partir de 20h.

Dimanche 14 juillet – Cérémonie patriotique à 10h

Jeudi 31 juillet - Passage du jury des maisons fleuries à partir de 14h.

Jeudi 31 juillet - La balade de l'été "Echos de la forêt" de 18h à 20h à la Cité 14.

Jeudi 14 août - Balade contée "Mémoires de guerre" de 18h à 19h15.

Week-end du 23 et 24 août - 100ème anniversaire de la Maison des Œuvres - Bangala Fesch
au Cercle Saint-Georges.

Dimanche 7 septembre - Fête du sport de 10h à 16h au complexe sportif.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 34 minutes.

Marckolsheim, le 18 juin 2025

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Christian SCHAMBERGER